



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préambule :

-  La commission technique est une cellule technique composée de Techniciens et Techniciennes de préférence en poste et intervenant sur le territoire couvert par le District du Val de Marne (94).
-  Cette Commission Technique participe à la réflexion, la formation, au développement, à l'organisation des pratiques du football dans le département, et à la gestion des détectations/Sélections en lien avec les orientations fixées par le Comité de Direction du District du Val de Marne et la DTN.

Introduction :

-  Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Technique ainsi que les engagements à respecter par les commissaires.
-  Tous les membres de la Commission Technique s'engagent à appliquer dans son intégralité le présent règlement.

Composition :

-  Les membres de la Commission Technique doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas être suspendus de toute fonction sportive au sens de l'article 150 des RG de la FFF.
-  Les membres titulaires de la Commission Technique sont nommés par le Comité de Direction du District du Val de Marne sur proposition du Président ou de la Présidente de la Commission Technique en lien avec le CTD et les Cadres Techniques pour une durée de 1 saison sportive.
-  La Commission Technique est composée de :
 - Un(e) Président(e),
 - Un(e) Vice-Président(e),
 - Un(e) Secrétaire
 - Et de Membres titulaires.
-  Le diplôme minimum requis pour postuler à la Commission Technique, et intervenir sur les sélections et/ou les formations ainsi que les certifications, est soit le BEF soit le BMF futsal. La candidature des éducateurs ou des éducatrices ayant rendu des services spécifiques à la commission par le passé qui ne sont pas titulaires du diplôme requis peut être examinée.
-  Pour favoriser une couverture plus large de représentativité des clubs, le nombre de commissaires issus d'un même club d'appartenance est limité à trois.
-  La commission favorisera une large couverture des clubs du Val de Marne.



Fonctionnement :

-  Toute personne désirant intégrer la commission technique doit formuler une demande motivée écrite au Président du District.
-  Les commissaires sont tenus d'être à jour de leur formation continue liée à leur diplôme et ne pas être suspendu d'activité sportive au sens de l'article 150 des RG de la FFF.
-  L'adhésion à l'Amicale des éducateurs est obligatoire.
-  La remontée de la carte professionnelle est également obligatoire pour les intervenants sur les modules de formation ou certification ; elle sera soumise à la démarche qualité de l'IR2F au niveau de la délivrance de l'attestation de « Formateur » et/ou « Certificateur ».
-  La commission se réunit en séance plénière 3 ou 4 fois dans l'année et en séance restreinte par groupe de travail si nécessaire.
-  Une réponse, même en cas d'absence, à l'ensemble des sollicitations qui sont adressées dans le cadre du fonctionnement de la Commission Technique est impérative pour une meilleure efficacité ; toute réponse non formulée sera considérée comme absence non justifiée.
-  Une active participation des membres aux réunions et interventions est requise :
 - Aux travaux de la Commission et un positionnement au sein des groupes de travail si nécessaire,
 - Aux diverses interventions techniques organisées sur le territoire.
-  Tout membre de la Commission Technique, absent non excusé à 2 séances plénières et/ou 2 séances restreintes pourra être considéré comme démissionnaire et le Comité de Direction du District du Val de Marne en sera informé.
-  Toutes les décisions importantes sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage des voix, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante.
-  Tout membre qui démissionne de la Commission Technique, perd ses droits au sein de la commission.
-  Les échanges lors des réunions restent confidentiels ; la neutralité sur le positionnement est de mise lors des réunions de travail.
-  L'engagement s'effectue au bénéfice de l'ensemble des clubs Val de Marnais et non à des fins personnelles et/ou en lien avec des clubs.
-  Toutes informations ou supports utilisés dans le cadre des interventions Fédérales ne doivent en aucun cas être communiqués en externe sous peine d'exclusion de la Commission Technique.
-  En toute circonstance, les membres de la Commission Technique doivent adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement irréprochable sur les terrains et faire preuve d'exemplarité, y compris « hors commission ». En cas d'incident, ils en réfèrent, au plus vite, au Président de la Commission Technique et/ou aux Conseillers Techniques.
-  Si une sanction disciplinaire est prononcée à son encontre, le commissaire demeure suspendu de toute fonction au sein de la commission durant la période d'instruction et de sanction. En cas de sanctions graves ou contraires à l'éthique sportive (plus de quatre matchs fermes de suspension), le dossier est transmis au Comité de Direction du District du Val de Marne qui prend les mesures jugées nécessaires envers le commissaire fautif.
-  Lorsque des tenues à l'effigie du District du Val de Marne sont fournies, elles doivent être utilisées uniquement dans le cadre d'une mission officielle liée à une activité District ; il est interdit de les porter en club lors de rencontres officielles.



-  Les commissaires qui interviennent au sein des clubs ont l'obligation de présenter leur licence de membres de la Commission Technique auprès des interlocuteurs lors de chaque intervention.
-  Les commissaires s'engagent à aviser le secrétariat administratif du District du Val de Marne de tout changement d'adresse, téléphone, mail, etc...
-  Les commissaires s'engagent également à fournir leur carte professionnelle.
-  Toutes les fonctions à la Commission Technique qui nécessitent un défraiement sont déterminées en amont des interventions selon les besoins qui auront été définis et validés au préalable.
-  Les membres de la Commission Technique s'engagent à faire, à minima, 10 interventions annuelles et participer bénévolement à l'une des trois manifestations ci-dessous :
 - Soit à la journée des débutants,
 - Soit garantir une présence au tournoi international U16 du District du Val de Marne,
 - Soit aux finales foot animation.
-  Les membres de la Commission Technique doivent :
 - Participer aux détectations et sélections selon l'exigence que réclame la représentation du département,
 - Former et Certifier les candidats en respect du processus administratif qualité à suivre selon les règles qui encadrent le suivi juridique d'un examen,
 - Être sensibilisé à la démarche qualité en lien avec les labels et le Programme Educatif Fédéral,
 - Aider les clubs dans leur structuration technique,
 - Tutorer les formations à l'échelle départementale,
 - Partager leurs différentes expériences,
 - S'associer au développement des nouvelles pratiques (foot animation, foot féminin, futsal...).

NOM ET PRÉNOM DU COMMISSAIRE :

DATE :

SIGNATURE (*précédée de la mention "lu et approuvé"*) :